

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 27 mai 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/05/27-1/05

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire, Environnement et Agriculture
Rapporteur : GUERIN Jean-Pierre

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : TURBA Didier

OBJET : Rémunération d'un représentant du Conseil Général au sein de la Société d'Economie Mixte "Aménagement 77".

L'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les représentants d'une collectivité territoriale dont les fonctions dans une Société d'Economie Mixte le justifient, peuvent percevoir une rémunération à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'Assemblée qui les a désignés ; cette délibération doit également fixer le montant maximum de cette rémunération.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 0/04 du Conseil Général en date du 15 avril 2011 procédant à la désignation de M. Léo AIELLO en tant que représentant du Conseil Général au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte « Aménagement 77 »,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

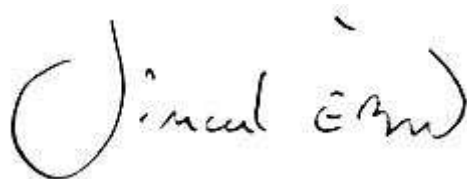
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser M. Léo AIELLO, représentant du Conseil Général, à percevoir une rémunération de la Société d'Economie Mixte « Aménagement 77 », en raison de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration de ladite société, égale au montant du SMIC.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ